

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. DEGLISE, M. BORG à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 25_09_063_1R3

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur BELLABES rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2023.

Cette mise à jour, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs

Vu l'avis du comité technique du 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE la suppression des emplois suivants :

1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2023.

1 Adjoint technique à temps complet à compter du 01/10/2023.

2 ATSEM principaux 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/10/2023.

- **DECIDE la création** des emplois suivants :

1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/12/2023

1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/10/2023

2 ATSEM principaux de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/10/2023

- **ADOpte la modification** du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal de l'année 2023, au chapitre 012.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 octobre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 18 octobre 2023.